

MIXITÉ SOCIALE, UNE IMPOSTURE : RETOUR SUR UN MYTHE FRANÇAIS

Hacène BELMESSOUS, journaliste, collaborateur entre autres de la revue *Urbanisme*, chercheur indépendant et directeur de collection aux éditions de l'Atalante.

Auteur de *Mixité sociale, une imposture : retour sur un mythe français* paru aux éditions de l'Atalante en février 2006.


Texte communiqué à partir de la rencontre-débat du 16 novembre 2006, organisée par le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne.

Est-ce que la notion de mixité sociale a encore un sens ?

Longtemps omniprésente dans les débats se rapportant à la politique de la Ville, elle semble en retrait, désormais, des préoccupations politiques. À cela, il n'y a rien d'étonnant, les émeutes qui ont fortement embrasé la France des banlieues populaires en octobre et novembre 2005 ont en effet instauré un climat de défiance à l'égard d'une notion dont on pense qu'elle relève aujourd'hui du vœu pieu. Au reste, il est patent que les tensions qui ont une nouvelle fois gagné les quartiers d'habitat social en octobre 2006 semblent avoir accrédité cette idée d'une France recluse et profondément travaillée par l'apartheid social. L'apparition d'une nouvelle terminologie souligne d'ailleurs ce renversement des intentions politiques puisque la notion de « diversité sociale » est en train de se substituer à celle de « mixité sociale ». Il n'est plus question de faire en sorte que les individus les plus ségrégués de la République se dégagent de cet étouffoir qu'est le huis clos du particularisme socio-ethnique pour rejoindre le champ du possible, en l'occurrence la société du droit commun pour tous, mais plus modestement d'essayer de rendre compte de la « mosaïque » France.

Petit historique de la notion de mixité sociale

Pour autant, avant de définir cette notion de mixité sociale, il est important d'en préciser la chronologie. Contrairement à une idée reçue, la notion de mixité sociale dans la ville française n'est pas née d'un gouvernement de gauche, lors du vote de loi d'orientation sur la ville en juillet 1991, mais en mars 1972, d'une directive d'Olivier Guichard, en charge alors du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et des Transports. Un des passages de la directive exigeait qu'« une proportion de 20 % des logements sociaux (soient) réservés à des catégories particulières ».



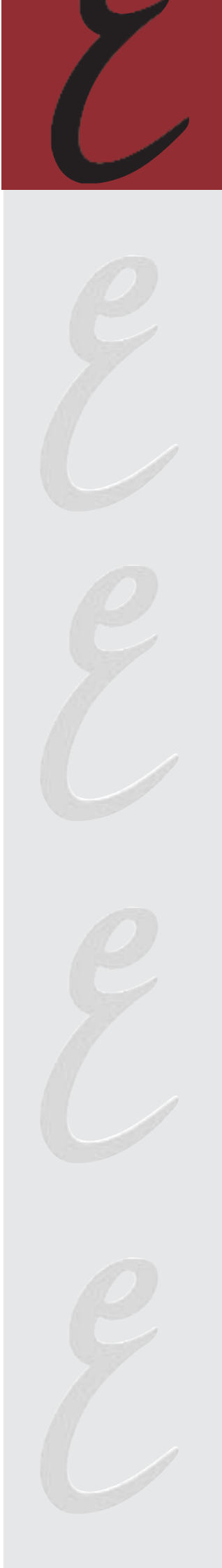
Qui étaient ces « catégories particulières » ? Soulignons au préalable que la directive ministérielle faisait suite à une note d'information remise par le ministre à la presse, intitulée « M. Guichard décide d'interdire les grands ensembles » et qui mettait fin à la politique de construction des HLM. Il faut rappeler ici que les classes moyennes désertaient les grands ensembles et qu'elles étaient remplacées principalement par les ménages d'origine étrangère issus des pays du Maghreb. Déjà, les pouvoirs publics souhaitaient empêcher la constitution de barres ethniques. En cela, comment ne pas faire le rapprochement entre ces 20 % de logements sociaux réservés à des « catégories particulières » et les 20 % de logements sociaux contenus trois décennies plus tard dans la loi SRU ?

Le second repère chronologique est le vote de la loi d'orientation pour la ville (LOV) en juillet 1991 qui consacra sur le plan législatif le principe de mixité sociale : l'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) affirmait que « la politique [de cohésion sociale et de disparition des phénomènes de ségrégation] doit permettre d'insérer chaque quartier dans la ville et d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales ». Si les termes de mixité sociale n'apparaissent pas encore explicitement malgré l'extension du dispositif « politique de la Ville » à une échelle territoriale plus grande, la raison principale de cette retenue est cette incapacité à dire les difficultés à intégrer les populations extra-européennes. Ces « catégories sociales » sont, de notre point de vue, des paravents inefficaces pour dissimuler l'inexprimable, les « catégories ethniques ». Il faut se souvenir que la LOV avait été votée quelques semaines après les émeutes sanglantes qui avaient gagné nombre de banlieues populaires (Vaulx-en-Velin en octobre 1990, Mantes-la-Jolie en mai 1991 et Sartrouville en juin 1991).

La troisième date notoire dans l'émergence du concept de mixité sociale est le mois de novembre 1996 lors du vote par la majorité de droite du pacte de relance pour la ville. Le législateur lui avait, entre autres, signifié que la politique de la Ville et du développement social urbain devait poursuivre « les objectifs de diversité de l'habitat et de mixité sociale ».

Dernière date à relever, enfin, décembre 2000 avec l'avènement de la loi SRU qui affiche ouvertement la mixité sociale comme un objectif politique et réclame le principe de l'égalité pour tous, sans distinction, en termes de mobilité résidentielle.

Aussi, dans ce contexte de dépolitisation et de fragmentation de l'espace public, comment entendre ce principe maintes fois affirmé ces dernières années selon lequel la fracture territoriale entre les banlieues populaires et la France paisible sera résorbée avec le retour de la mixité sociale, un principe au reste attesté aussi bien par les partis politiques de droite que de gauche ? Pour légitimer ce mot d'ordre, ses partisans se prévalent de ce que les grands ensembles étaient à l'origine des lieux hétérogènes où se côtoyaient toutes les classes sociales et ethniques et que, la délinquance y étant insignifiante, les




Français de souche ne refusaient pas d'y résider. Aussi séduisants soient-ils, ces propos laissent circonspect. Ils abordent le réel en additionnant des mots (parfois) contradictoires car ils traitent d'objets distincts : cohabitation, coexistence, brassage, diversité sociale, mosaïque, *melting-pot*, équilibre sociologique, etc. Ils fusionnent en outre deux notions structurellement différentes : la ville populaire, qui est l'expression d'un mélange de quartiers anciens et nouveaux sous une forme socialement hiérarchisée, et la ville « mixte », qui serait le lieu de l'hétérogénéisation sociale ou, plus précisément, de l'indifférenciation sociale. Ces confusions sémantiques dans l'analyse de la réalité sociale, forgées pourtant par un grand nombre de spécialistes du fait urbain (sociologues, politologues, géographes, spécialistes de la politique de la Ville, etc.), méritent une attention particulière. Élaborées dans une époque tétanisée par l'enchaînement incontrôlable de faits marqués au fer rouge des différences (religieuse, sexuelle, linguistique, ethnique, etc.), ces notions témoignent en réalité d'une gêne, d'un souci évident de rendre invisible le fondement social instituant la nécessité de la mixité sociale dans la ville française : le référent racial.

Pourquoi la mixité sociale est-elle un mythe français ?

Disons-le tout net : la mixité sociale est un mythe, un idéal humaniste et irréaliste de la ville harmonieuse. Jamais la ville française ne fut socialement mixte. Et pour cause... En tout temps et en tout pays, les villes présentent une régularité frappante : elles ont toutes une structure spatiale stratifiée, opposant des quartiers riches à des quartiers moins aisés. Elles n'ont jamais cessé d'être de remarquables organes de discrimination et de classement des individus.

L'espace est un signifiant social. L'appropriation sociale de l'espace vécu le transforme en identifiant social. Il devient un signe social extérieur qui valorise l'individu qui y vit. Aussi, devant la confusion qui entoure la notion de mixité sociale, nous pensons qu'elle exige une lisibilité incontestable. Il convient de ne pas la réduire à un rapport d'échelle géographique mais de prendre en compte l'ensemble des paramètres urbains. Dans cette perspective, sachant que les trajectoires sociales sont conditionnées par l'attractivité du quartier, la mixité sociale doit être conditionnée au fait de vivre dans un espace valorisé, à proximité des points d'ancrage les plus recherchés (écoles, commerces, équipements culturels, transports, etc.) afin de multiplier les sociabilités urbaines.

Et si la logique de l'entre-soi est un phénomène inévitable – il serait illusoire de nier les spécificités culturelles et sociales, tout comme est inséparable du fait urbain la hiérarchisation de l'espace –, la mixité sociale doit relier mobilité résidentielle et mobilité sociale. La mobilité spatiale permet en effet de marquer une césure avec le milieu d'origine. Habiter ailleurs représente un pas, une promotion sociale : l'espace habité devient un lieu d'affirmation. À cette fin, les discriminations dont sont victimes les classes moyennes et moyennes supérieures étrangères ou d'origine immigrée dans l'accès à un



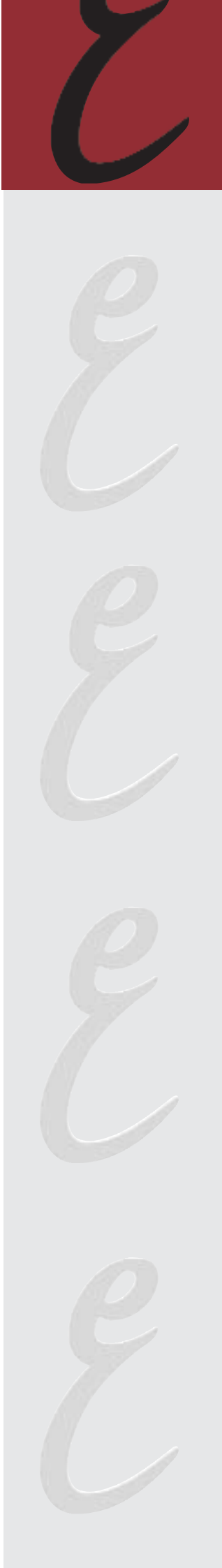
logement privé dans des quartiers valorisant leur promotion sociale sont le signe indéniable que l'espace urbain français est aujourd'hui structuré en fonction d'une catégorisation *a priori* raciste.

Parce que les grands ensembles n'ont jamais été des lieux socialement mixtes...

Dans le cadre de notre enquête, nous nous sommes intéressés à deux champs sociaux, les grands ensembles et l'école, deux sphères significatives car elles expriment dans l'imagerie française le brassage social dans l'espace urbain. Précisons-le d'emblée, car c'est là un paradoxe : alors qu'il existe un unanimité idéologique transcendant les partis politiques, fondé sur la certitude que la mixité sociale est la réponse politique pour résorber la fracture territoriale entre la France paisible et la France des banlieues populaires, les grands ensembles n'ont jamais été des lieux socialement mixtes. Les exemples ne manquent pas pour apporter les preuves de cette mystification. Si l'on observe, par exemple, le premier d'entre eux, la ZUP de Sarcelles, on constate qu'il était fortement communautarisé dès sa conception. Il y avait les immeubles des rapatriés d'Algérie, les plus nombreux, mais aussi de ceux venus d'Indochine, de Tunisie, du Maroc, d'Afrique noire ou d'Égypte. Cette organisation communautaire s'observait aussi à des échelles plus fines. Ainsi, l'Office des étudiants d'outre-mer logeait quatre cents personnes, stagiaires et étudiants avec leurs familles, dans un immeuble. Un bâtiment de quarante logements abritait six cents ouvriers de l'entreprise Citroën, dont de nombreux Espagnols et Portugais. Logés à quatre par chambre, ces derniers vivaient totalement coupés de la vie de la cité. Hypercommunautarisé, le grand ensemble sarcellois était aussi hypercatégorisé. Des immeubles entiers étaient affectés à une même catégorie sociale. Il y avait le bâtiment des instituteurs, celui des agents de police, la barre des ouvriers Citroën, celle des fonctionnaires des services publics originaires des départements d'outre-mer, etc.

Ce découpage social du grand ensemble sarcellois a servi de modèle à toutes les ZUP que compte le pays. Leur peuplement avait été méthodiquement pré-construit. Dernier grand ensemble construit dans le pays, la ZUP de Vaulx-en-Velin devait, selon ses promoteurs, abriter 6,1 % de patrons, commerçants et artisans ; 5,9 % de cadres supérieurs et de professions libérales ; 20,9 % de cadres moyens et d'employés ; 51 % d'ouvriers et 15 % d'inactifs (personnes âgées et étudiants). Comme à Sarcelles, les pouvoirs publics avaient mis en œuvre une stratégie malicieuse de contingentement des groupes sociaux : limiter le nombre de logements sociaux (4 000) et très sociaux (400), malgré le nombre élevé de sans-logis et de mal-logés recensés dans l'agglomération lyonnaise afin de favoriser l'accession à la propriété (1 200 logements) et la location libre (1 600).

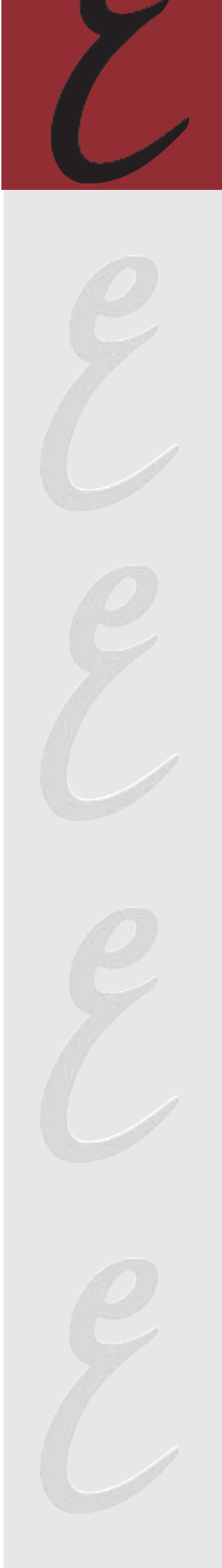
Si cet urbanisme de cloisonnement social des individus fut efficace, c'est parce que ses concepteurs avaient mis en place de puissants mécanismes de filtrage d'accès à ces logements. Le choix des locataires s'intégrait dans une



logique et un processus étrangers à la mission de service public, c'est-à-dire loger les plus nécessiteux. Gestionnaire du premier parc social français, l'Office HLM de la ville de Paris logeait 11,6 % de ménages dont les revenus étaient supérieurs aux plafonds réglementaires. Il faut rappeler ici qu'un rapport oublié sur les HLM et les besoins en logements sociaux avait alors dénoncé cet écrémage : « Il existe un nombre important de ménages dont les revenus sont trop faibles pour qu'ils puissent faire face aux loyers HLM. Les logements HLM dont les loyers sont trop faibles sont occupés et ceux que l'on propose aux candidats les plus en difficulté ont des loyers plus élevés. Certains organismes s'opposent à l'accès en HLM des ménages à faible revenu. L'information auprès des ménages à faible revenu sur leurs possibilités et leurs droits est très insuffisante. En particulier en région parisienne, une part importante des logements est occupée par des ménages à revenu relativement élevé. »

Il convient, en outre, de souligner la duplicité des entreprises dans ces mécanismes d'exclusion. Acteur actif au moment de la construction des grands ensembles – leur édification ne répondait pas seulement au souci gouvernemental de loger le peuple dans des conditions salubres mais aussi à la volonté entrepreneuriale de concentrer ses employés dans une même aire urbaine de manière à ne plus être contraintes de procéder à leur ramassage par autocar à différents points du territoire –, le patronat préférait loger les cadres moyens plutôt que les employés les plus en difficulté. Ainsi, pour hiérarchiser les demandes de son personnel, l'entreprise Berliet à Vénissieux, la commune qui abrite le grand ensemble des Minguettes, donnait la « priorité à l'intérêt de l'emploi ». Elle avait classé les demandes de logement de ses salariés en établissant une liste de critères qui, outre le fait de donner la priorité aux cadres, favorisait ceux dont la maison était bien tenue et qui étaient de bonne moralité (15 points étaient attribués à ceux-là).

Qu'en était-il des populations étrangères ? Entassées dans les nombreux bidonvilles qui pullulaient à la périphérie des grandes villes et dans les îlots insalubres des centres anciens, elles éprouvaient les pires difficultés à se loger dans le parc HLM. Alors qu'un arrêté du 1^{er} octobre 1968 imposait aux organismes constructeurs de « réserver 6,75 % de leurs nouveaux programmes à des familles en provenance d'habitations insalubres », ce décret se heurtait à des obstacles fonciers et aux réticences des communes qui rechignaient à reloger les populations « difficiles » et étrangères. Un compte rendu du comité d'établissement des usines Berliet à Vénissieux témoignait de ces ségrégations raciales : « Les recherches de logements pour les travailleurs étrangers sont difficiles. Berliet se trouve démuné car les appartements obtenus sur Vénissieux doivent être obligatoirement affectés à des Français, l'office des HLM s'étant réservé de répartir lui-même les logements. » À Vaulx-en-Velin, une étude de la SERL précisait la règle que s'efforçaient de suivre les organismes de logement social : « 20 % d'étrangers dont un tiers de Maghrébins », soulignant de manière hypocrite qu'il s'agissait d'une recommandation n'ayant aucun caractère réglementaire puisque « la nationalité ne constitue pas un critère d'attribution de logements sociaux ». Les étrangers qui obtenaient un logement



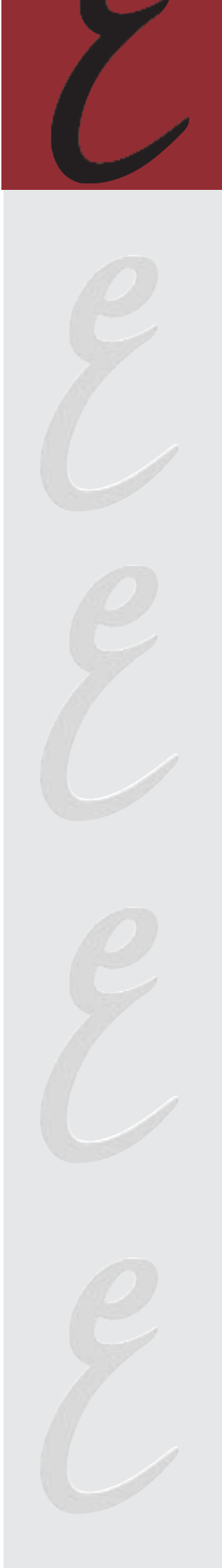
étaient concentrés dans certaines allées. Aux Minguettes, par exemple, les ménages maghrébins étaient regroupés dans les barres de la Logirel, de la Société Lyonnaise et de l'Office départemental HLM. Ils étaient par contre écartés des immeubles de la SIAL, de la SCIC, de la Sacoviv, de Clair-Logis et d'Alpes-et-Forez. Si on devait établir une échelle de la ségrégation, on constaterait que les Nords-Africains étaient relégués au bas de l'échelle. Les immigrants venus de Belgique, de Suisse ou des Pays-Bas et, dans une moindre mesure, ceux issus d'Italie et d'Espagne, étaient l'objet d'une stigmatisation spatiale moins forte. Faut-il y voir là un simple écho de l'histoire ? Les travailleurs du Marché commun bénéficiaient à cette époque d'une sorte de discrimination positive. Le ministre de la Construction avait en effet demandé aux organismes HLM de ne pas faire de distinction entre les ménages français et les ménages communautaires : « Les organismes d'HLM sont tenus d'examiner les candidats de ressortissants d'États membres de la Communauté économique européenne – Italie, République fédérale Allemande, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg – dans les mêmes conditions que celles des ressortissants français sans aucune discrimination de nationalité. »

Parce que l'école ne fut jamais socialement mixte...

Un examen sérieux de l'institution scolaire nous conduit au même constat : jamais l'école ne fut socialement mixte. Contrairement à cette croyance selon laquelle l'école d'hier échappait à la barbarie d'aujourd'hui car ses établissements étaient socialement mixtes, il est utile de rappeler qu'en tant qu'institution sociale, l'école est un des instruments clés de l'organisation de la société, c'est-à-dire qu'elle a pour mission de préparer l'insertion de chaque individu dans la société. Or, ainsi que l'a souligné l'historien Antoine Prost, « l'institution scolaire reproduit la division de la société en classes antagonistes ». Ce constat était encore plus vrai au XIX^e siècle où la France « juxtaposait deux écoles : l'école des notables et l'école du peuple ». La massification opérée à partir des années 1960 n'a pas empêché le fait que le destin des enfants les plus défavorisés socio-économiquement soit toujours hypothéqué.

Y a-t-il un sens au mythe ?

Puisque la mixité sociale se révèle être un mythe, quel sens lui donner ? Si l'on estime comme Mircea Eliade que « la fonction du mythe est de donner une signification au monde et à l'existence humaine », force est de constater qu'il apparaît ici comme un transcendeur du réel, c'est-à-dire que, dans une France en panne de projet collectif, ce mythe de la mixité sociale a un effet narcissique. Il permet un retour aux sources agréables, narrant une France qui donnait du souffle au monde – la France des Lumières –, un collectif historique constitué de bourgs et de villages où il faisait bon vivre. Ce mythe se réfère à une communauté historique liée par un passé commun dont l'expression est plus identitaire qu'universelle. Cette perspective est du reste validée par l'his-



toire récente. Ce mythe s'est imposé dans le débat national à la faveur des polémiques sur le devenir des grands ensembles d'habitat social. La fuite, au début des années 1970, des classes moyennes françaises des banlieues populaires et leur remplacement par les catégories sociales les plus fragiles leur avait valu d'être figés dans des réalités hostiles. La nation ressentait ces quartiers comme de lourds fardeaux. Pour en finir avec cette mitoyenneté insupportable, la France du pouvoir a donc introduit un dogme irréfutable : les grands ensembles vivront mieux lorsqu'ils redeviendront socialement mixtes.


Mais dans une France au corps social émietté, l'imposture de la mixité sociale ne doit pas nous faire oublier une autre réalité : le broyage des hétérogénéités dans l'espace urbain français. Au moment où l'État social s'est transformé en colmateur de brèches – épuisé par trois décennies d'échec des politiques publiques dans les quartiers en crise, il ne semble plus avoir de prise efficace sur le réel –, l'urbanisme n'est plus un bien commun puisqu'il affirme dorénavant la suprématie des individus sur le collectif. Les villes ne sont plus ce lieu où se joue le jeu de la société mais le théâtre de l'entre-soi.

Trois villes sont emblématiques de cette évolution : Bussy-Saint-Georges à Marne-la-Vallée, le Val d'Europe (constitué par cinq communes : Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Bailly-Romainvilliers et Serris), toujours à Marne-la-Vallée, et la cité Manifeste à Mulhouse.

À Bussy-Saint-Georges, le maire (UDF) affirme vouloir bâtir sa ville pour les classes moyennes et moyennes supérieures. « Nous vendons notre ville comme une commune résidentielle. C'est pourquoi, elle attire les gens qui ont un bon revenu économique », déclare son directeur de cabinet.


Au Val d'Europe (Marne-la-Vallée), la Walt Disney Company et l'État français sont en train d'ériger autour de la station touristique une nouvelle forme urbaine, la ville « privatisée ». « Privatisée » parce qu'elle échappe à la règle du droit commun, qu'elle se place en dehors de la sphère publique et qu'elle regroupe une population sociologiquement « typée », c'est-à-dire ce vaste groupe que sont les classes moyennes. Aspirant au même mode de vie, dans un environnement sécurisé, elles sont sensibles aux discours rassurants de l'entreprise américaine en matière urbaine : le collectif doit apporter bonheur et tranquillité aux individus, leur assurer des conditions de vie confortables et sûres. À terme, les promoteurs du Val d'Europe pourraient réaliser le vieux rêve jusqu'alors inabouti de Walt Disney de modeler la ville idéale de l'avenir qu'il avait appelé EPCOT, pour Experimental Prototype Community Of Tomorrow (prototype expérimental de la ville de demain). EPCOT était programmé pour accueillir vingt mille résidents auxquels il voulait offrir une technologie « jamais vue à ce jour », mise au service d'une vie de famille ultramoderne. Sachant que le Val d'Europe devrait recevoir... 20 000 habitants en 2017, l'aventure du Val d'Europe, telle qu'elle se présente, semble conforme aux vœux du géniteur de Mickey Mouse.

À Mulhouse, enfin, la Société mulhousienne des cités ouvrières (Somco) a construit un ensemble de soixante et un appartements de type loft. Bâtie sur une ancienne friche industrielle, non loin de la cité « historique », un ensemble ouvrier aujourd'hui précarisé, la « Cité manifeste », est destiné aux classes



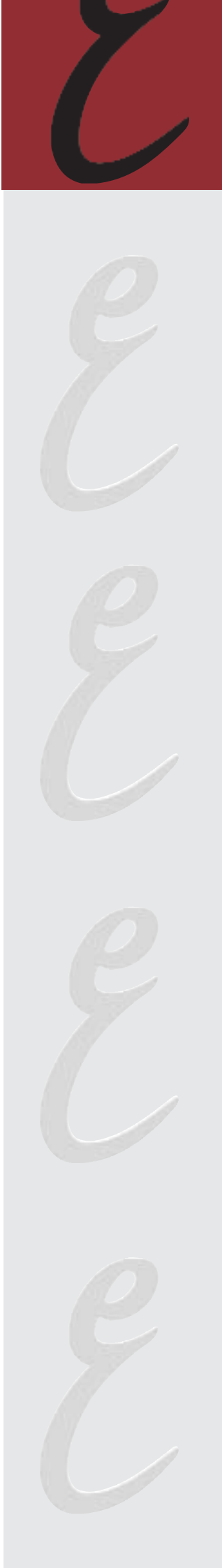
moyennes inférieures, une catégorie d'individus fragile sur le plan social car elle vit dans la crainte du déclassement. Elles sont réceptives aux promesses faites par le promoteur d'un micro-territoire qui leur assure le bien-être de l'esprit et la sécurité à l'abri des menaces extérieures.

Trouver les moyens d'ouvrir nos villes à tous...



Quel type de société peut fabriquer un tel urbanisme ? Ces cités « radieuses » sont d'évidence des mauvaises nouvelles pour la démocratie. Dans l'effondrement des valeurs universelles, elles produisent sans conteste une société du néant. Aussi, contre ces processus différentialistes et la France des trois ghettos qui est en train de prendre forme sous nos yeux – ghettos de riches, des classes moyennes et moyennes inférieures, et de pauvres –, peut-on instaurer la mixité sociale dans nos villes ? Trouver les moyens d'ouvrir enfin nos villes à tous, c'est éviter ce qu'on pourrait appeler des scénarios noirs car ce qui vient est d'autant plus inquiétant que la loi SRU, votée en 2000 par la majorité socialo-communiste, n'est pas respectée par nombre d'élus locaux. Soixante-six communes ont été sanctionnées financièrement en Île-de-France pour ne pas avoir construit suffisamment de logements sociaux au cours des trois dernières années. Parmi elles figurent Le Raincy (Seine-Saint-Denis), dont le maire, Éric Raoult, fut ministre délégué chargé de la Ville et de l'Intégration entre mai 1995 et juin 1997, et Neuilly-sur-Seine, une ville longtemps dirigée par Nicolas Sarkozy. Alors que cent communes ont été sanctionnées pour les mêmes raisons en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet local estime que ces pénalités n'auront « qu'un effet très limité sur les communes ».

Discriminées dans leur désir de mobilité résidentielle, les catégories moyennes d'origine immigrée pourraient ainsi être tentées de vivre dans des ghettos de « riches » beurs ou blacks, à l'instar des classes moyennes afro-américaines qui ont développé leurs propres *gated communities* (enclaves résidentielles) pour échapper aux ghettos noirs et pauvres. Cette perspective est d'autant plus probable que ces nouvelles catégories moyennes souhaitent vivre à tout prix dans des territoires jouissant d'un prestige pour concrétiser leur réussite sociale. La mobilité résidentielle permet à ceux qui sont issus des grands ensembles de marquer une césure avec leur milieu d'origine. D'autres ghettos menacent cette France où la dimension ethnico- raciale est en train de devenir une des dimensions de l'ordre social. Nous pensons ici aux appartements en accession à la propriété récemment mis en chantier dans les secteurs les moins stigmatisés des quartiers d'habitat social. Construits par les pouvoirs publics et les collectivités locales dans l'espoir de voir des familles françaises y emménager, ces logements seront plus vraisemblablement occupés par les classes moyennes inférieures d'origine maghrébine (employés, ouvriers qualifiés, etc.) qui n'auront pas les moyens financiers de vivre dans les ghettos beurs et qui seront empêchées de s'installer dans les faubourgs populaires des grandes villes. Or, ces familles plieront bagage lorsque les pratiques discriminatoires des promoteurs immobiliers décroîtront. Vivant dans la crainte du déclassement, ces individus



vivent en effet avec le désir de renforcer leur position sociale, au-dessus de celle des populations précaires qui peuplent les grands ensembles. Les résidences neuves d'aujourd'hui deviendront alors à leur tour des « ghettos immigrés ».

Pour instaurer la mixité sociale dans nos villes, il faut écarter d'emblée les figures utopiques. L'ailleurs ou le préférable imaginés par Thomas More, Robert Owen, Charles Fourier ou J.-B. André Godin appartient à un temps condamné. Jean Baudrillard a d'ailleurs raison de dire qu'il « n'y a pas d'autre monde (car) nous y sommes. Celui-ci est l'autre monde (et) il n'y aura donc pas de fin à celui-ci ». La municipalisation des sols pourrait être une des clés d'ouverture de nos villes. C'était une des cent dix propositions du candidat Mitterrand en 1981. Municipaliser les sols, ce serait arracher l'espace des mains boursicotieuses, c'est-à-dire les libérer de la spéculation financière et affirmer de fait, le droit inaliénable des individus à la ville. La terre doit redevenir un bien commun. La réalité l'exige. Il paraît ainsi impensable de continuer à estimer impossible la construction de logements sociaux dans les espaces les mieux valorisés de la République au prétexte du coût élevé du foncier. L'instauration de la mixité sociale passe aussi par cette urgence à cesser de considérer les grands ensembles comme les fossoyeurs de la société française. Les habitants de ces quartiers ne doivent plus jouer cet odieux rôle social de boucs émissaires des crises françaises. On ne crée pas de la mixité dans cette atmosphère de tension où le manichéisme veut nous contraindre à admettre qu'il n'y aurait dans le pays qu'un état de définitive hostilité : zones de non-droit contre zones de droit commun, communauté particulière contre communauté nationale.

Enfin, l'instauration de la mixité sociale dans les grands ensembles nécessite qu'on y réinjecte du droit commun. Il ne faut pas perdre ici de vue que c'est le droit commun qui fait la communauté et pas l'inverse.

Hacène BELMESSOUS,
journaliste, collaborateur, entre autres, de la revue *Urbanisme*,
chercheur indépendant et
directeur de collection aux éditions de l'Atalante